



COMMUNE de FOX AMPHOUX (83)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE FOX AMPHOUX

Par arrêté n°16/2022 du 03/03/2022, M le Maire de Fox Amphoux a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative à **l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'abrogation de la Carte Communale de la commune de Fox Amphoux du lundi 28/03/2022 à 9h00 au vendredi 29/04/2022 à 12h00, soit 33 jours consécutifs.**

La procédure d'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 08/09/2014 et concerne l'ensemble du territoire communal. Elle est soumise à évaluation environnementale. Cette procédure PLU entraîne en parallèle l'abrogation de la Carte Communale décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 22/06/2021. L'arrêté rappelle les objectifs de la procédure.

La Commune de Fox Amphoux est responsable de la procédure d'élaboration du PLU. Elle est représentée par son Maire, Monsieur Hubert GEOLLE. Le siège administratif est situé au **132 Place de la Mairie, La Bréguière, 83670 FOX-AMPHOUX**. La Commune et M le Préfet ont la compétence pour abroger la Carte Communale. Monsieur Jean-Claude MELIS a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M Denis RIFFARD, magistrat désigné du Tribunal Administratif de Toulon le 04/02/2022 (dossier n°E22000005/83) pour conduire l'enquête publique unique.

Le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du 28/03/2022 au 29/04/2022 inclus, en mairie de Fox Amphoux, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00). Un ordinateur sera mis à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/foxamphoux-plu/>. Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange. Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique, ou
- En les adressant par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de ville, 132 Place de la Mairie, La Bréguière, 83670 Fox Amphoux, ou
- En les adressant par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur en Mairie de Fox Amphoux à l'adresse : foxamphoux-plu@democratie-active.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Fox Amphoux.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Fox Amphoux pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes : **Lundi 28 mars 2022 de 9h00 à 12h00, Mardi 5 avril 2022 de 9h00 à 12h00, Vendredi 22 avril 2022 de 9h00 à 12h00 et Vendredi 29 avril 2022 de 9h00 à 12h00.**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Fox Amphoux le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Fox Amphoux et sur le site Internet <https://www.democratie-active.fr/foxamphoux-plu/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et l'abrogation de la Carte Communale. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de ces approbations. M le Préfet aura deux mois pour émettre son avis sur l'abrogation de la Carte Communale. Le contrôle de légalité de M le Préfet sur le PLU approuvé durera également deux mois.